

active. Au sommet de janvier 1986 entre les présidents Kohl et Mitterrand, on a insisté sur la nécessité pour les sociétés Aérospatiale et Matra en France et Messerschmitt-Bölkow Blohm en RFA, de collaborer à l'établissement d'une parade anti-aérienne "élargie", qui puisse être une défense classique, au sol, contre les bombardiers et les missiles soviétiques en phase terminale de leur navigation vers des points "sensibles" du territoire ouest-européen. Les Français voient dans cette perspective de coopération, d'une part un outil qui leur permet dans l'avenir de chercher à mieux protéger leur force de dissuasion contre une première frappe adverse supposée les désarmer, et d'autre part un gage qui exprime à l'endroit des Allemands leur volonté d'une collaboration militaire qui soit étroite de part et d'autre du Rhin.¹²⁴

Par ailleurs, il est évident qu'un rapprochement militaire assez significatif s'est opéré entre la France et la RFA, au cours des dernières années. Par exemple la création de la Force d'Action Rapide, comprenant 47,000 soldats prêts à être envoyés sur le front allemand, la décision de raviver le traité de l'Élysée de 1963 (qui enjoint les deux pays à se consulter régulièrement sur l'annonce de plans existants pour la réalisation en commun d'exercices militaires), et le déploiement à partir de 1992 d'une centaine de fusées tactiques Hadès capables de frapper des cibles contreforces en Europe de l'Est, traduisent une volonté de plus en plus grande de la part de la France de s'impliquer assez tôt dans l'éventualité d'une attaque soviétique sur le territoire allemand.¹²⁵ On parle même depuis récemment d'une "alliance dans l'alliance" au sein des milieux stratégiques français, qui remettent de plus en plus en cause la doctrine gaulliste du "sanctuaire national". La preuve: les propositions du parti socialiste consistant à étendre le parapluie nucléaire français à d'autres pays d'Europe occidentale, notamment la RFA.¹²⁶ Désormais, seul le parti communiste semble défendre l'idée gaulliste que la force de dissuasion ne doit être utilisée qu'en cas d'agression directe contre le territoire national! Tel que le conclut l'IISS, il est clair que la France